

REGLEMENT JEU-CONCOURS

« LES AMBASSADEURS DE CITE EUROPE ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'association des commerçants du centre commercial Cité Europe, dont le siège social est situé 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex 62902, prise en la personne de son représentant légal domicilié au dit siège en cette qualité, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020 inclus** intitulé « **LES AMBASSADEURS DE CITE EUROPE !** ».

Ce jeu se déroule sur la page Facebook du Centre Commercial Cité Europe selon les modalités décrites par le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS du centre commercial Cité Europe, aux gérants et salariés des magasins du centre commercial et à toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile etc.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera chaque 1^{er} du mois à partir de 8h et jusqu'au moins le 8^{ème} jour du mois en cours à 10h sur la page Facebook de Cité Europe (<https://www.facebook.com/Cite.europe>). Pour participer, il suffit de :

1. Commenter la publication dédiée en répondant à la question « Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous devenir ambassadeur de Cité Europe? »
2. Un tirage au sort aura lieu à partir du 8^{ème} jour du mois à 10h à la Direction du Centre pour désigner les 2 gagnants parmi les participants qui remporteront une prestation/expérience à tester parmi les boutiques du centre commercial Cité Europe.

Les gagnants devront réaliser leur test/prestation/expérience dans un délai de 1 mois.

En contre partie de la dotation, les 2 gagnants s'engagent à nous envoyer des photos et de nous donner leur ressenti en complétant le rapport d'expérience reçu lors de leur visite dans le centre. Cela nous permettra de relayer leurs commentaires sur le blog de Cité Europe (<http://www.citeeurope.com/blog>) et en rédiger un article.

Une personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – est autorisée à jouer à plusieurs reprises pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 : LOTS

La dotation est la suivante :

- **Une prestation/expérience/dotation dans l'une des boutiques du centre commercial Cité Europe.**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué à partir du 8^{ème} jour du mois à 10h pour désigner les 2 gagnants parmi les participants.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront contactés le jour même du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis par email de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés à l'issue du tirage au sort par la société organisatrice et doivent se manifester dans les 8 jours suivants l'annonce de leur gain.

Les lots sont à retirer sur place, à la direction du centre, sur rendez-vous pris au préalable, sur présentation de leur pièce d'identité valide. Pas d'envoi de lot possible.

Les lots non réclamés dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce des gagnants seront considérés comme restant la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : FACULTE DE MODIFICATION/SUPPRESSION DU JEU

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : ACCES AU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en écrivant à la Direction du Centre Commercial CITE EUROPE, 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex 62902. Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur ou sur demande à l'accueil du centre commercial CITE EUROPE.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 28 février 2021 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) »

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Boulogne-sur-Mer.